

Le 26 mai 2023

PAR COURRIEL

consultationsculturepatrimoine@cmm.qc.ca

Madame Chloe Hutchison

Mairesse de Hudson
Présidente de la Commission de la culture et du patrimoine
Communauté métropolitaine de Montréal
1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2400
Montréal (Québec) H3A 3L6

Objet : Commentaires de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud dans le cadre de la consultation écrite sur le projet de Plan métropolitain de développement en culture et patrimoine 2023-2033

Madame,

En réponse à votre invitation à participer à la consultation publique sur le projet de Plan métropolitain de développement en culture et patrimoine 2023-2033, c'est avec plaisir que la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS) vous transmet ses commentaires. Afin d'en faciliter la lecture, ces derniers ont été structurés en suivant l'ordonnancement de la table des matières, soit la culture et le patrimoine au Québec, la culture et le patrimoine à la CMM et, pour terminer, les orientations et les actions proposés dans le projet de plan actuellement en consultation.

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Les membres de la TPECS soulignent et reconnaissent l'importance de s'attaquer aux enjeux en lien avec la protection, la mise en valeur, la requalification du patrimoine ainsi que le développement culturel. Or, ils se questionnent à savoir si la CMM est consciente de l'ampleur et de la complexité de ce projet de plan métropolitain ? A-t-elle les ressources financières et humaines pour le réaliser ? La tâche d'accomplir certaines actions métropolitaines incombera-t-elle aux MRC ? De nombreuses questions sont toujours sans réponse à la lecture du présent projet de Plan métropolitain de développement en culture et en patrimoine.

LA CULTURE ET LE PATRIMOINE AU QUÉBEC

Dans la section où il est question de la modification de la *Loi sur le patrimoine culturel*, un passage porte à confusion. En effet, tel qu'écrit dans le projet de plan, l'adoption et le maintien d'un règlement de démolition doit être adopté d'ici 2026, or toute municipalité locale doit avoir adopté un tel règlement depuis le 1^{er} avril 2023¹.

¹ Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (s.d.), « Guide La prise de décision en urbanisme ». <https://www.mamh.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/reglementation/demolition-dimmeubles/#::~:~:text=paragraphes%20qui%20suivent.->

À la fin de cette section, la TPECS considère que la CMM devrait ajouter un paragraphe sur la loi adoptée en juin 2022 par le gouvernement du Québec, soit la *Loi visant à moderniser et à harmoniser les règles relatives au statut professionnel de l'artiste*. Ainsi, avec cet ajout, la section sur la culture et le patrimoine au Québec serait complète.

LA CULTURE ET LE PATRIMOINE À LA CMM

La TPECS n'est pas tout à fait en accord avec l'énoncé de vision stratégique de la CMM. Ce dernier a été adopté en 2003 sans avoir été mis à jour par la suite. De plus, cette vision d'un Grand Montréal à l'horizon de 2025 ne couvre pas la période du présent projet de plan métropolitain de développement en culture et en patrimoine qui couvre la période 2023-2033.

De plus, puisque la TPECS représente les quarante (40) municipalités de la Couronne-Sud, une question se pose : est-ce que les banlieues se reconnaissent dans cette vision portée vers le centre-ville de Montréal ? Il va sans dire que cette vision doit être actualisée et mise à jour afin de permettre aux élus actuels de s'identifier et de s'approprier celle-ci.

LES ORIENTATIONS

ORIENTATION 1 : Orchestrer la protection du patrimoine en utilisant le levier de l'aménagement du territoire

La Table souhaite rappeler à la CMM que La Prairie a un site patrimonial déclaré par le gouvernement du Québec, en raison de la reconnaissance de son patrimoine bâti et archéologique. Ainsi, les membres dénotent toutefois l'absence totale d'un volet sur l'identification et la connaissance du patrimoine archéologique. L'archéologie est un élément essentiel pour comprendre l'occupation d'un territoire, notamment en ce qui concerne le patrimoine des Premières Nations.

À titre d'exemple, le plan d'urbanisme de Montréal prévoit des mesures pour protéger et mettre en valeur le patrimoine archéologique. Cet enjeu s'applique à l'ensemble de la communauté métropolitaine et l'ouest de la Montérégie est particulièrement riche en matière de patrimoine archéologique. À l'instar du patrimoine bâti, le patrimoine archéologique témoigne de l'histoire et constitue une richesse collective qu'il convient de documenter, de préserver et de mettre en valeur.

De plus, Laval veut se doter d'une réserve archéologique et la MRC de Roussillon travaille à la mise en place d'un Centre de conservation et de recherche en archéologie pour la Montérégie. Le volet de la recherche se ferait en collaboration avec l'Université de Montréal.

[.R%C3%A8glement%20relatif%20C3%A0%20la%20d%C3%A9molition%20d'immeubles,pour%20les%20territoires%20non%20organisés%20C3%A9s.](#)

Section 1 Protéger le patrimoine avec un ensemble de mesures

Orientation 1.1 Améliorer l'identification et la connaissance du patrimoine bâti et paysager métropolitain

De nombreuses incertitudes persistent quant à l'action découlant de cette orientation, soit aux dispositions du PMAD que la commission souhaite améliorer en ce qui a trait à l'identification du patrimoine bâti et du paysage. Les membres de la TPECS considèrent que le terme « améliorer » manque de précision quant à la nature des intentions visées par cette action.

Orientation 1.2 Mieux protéger, mettre en valeur et requalifier le patrimoine de la région métropolitaine

La Table souhaite mentionner aux membres de la commission qu'il est important de se rappeler que, parfois, la protection du patrimoine peut être menacée par la densification induite par les seuils de densité du PMAD. En ce sens où certaines propriétés ayant une valeur patrimoniale se situant dans une aire TOD peuvent se voir menacées par la soif de développement de certains promoteurs. Ainsi, l'atteinte des seuils de densité ne doit pas mettre en péril la protection et la mise en valeur du patrimoine. Cette pression de (re)développement et de protection du patrimoine n'est-elle pas en opposition ?

Dans la seconde action métropolitaine, il est précisé que le plan confirmera l'adhésion de la CMM aux principes de l'Agenda 21 de la culture. Or, l'Agenda 21 de la culture n'est pas spécifique au patrimoine et semble plus proche des arts. Ainsi, il est suggéré de déplacer cette action dans le préambule.

Section 2 Aménager le territoire pour favoriser l'accessibilité physique aux infrastructures culturelles

Les membres de la TPECS se questionnent sur la raison qui a encouragé la commission à ajouter cette section, puisqu'il est de notre avis que l'adoption d'un énoncé de vision soit nécessaire pour la mise en œuvre de cette section. Or, la vision est une action locale ou régionale complémentaire. Personne n'est contre la vertu, mais n'est-il pas plus judicieux de permettre aux travailleurs de se rendre sur leur lieu de travail avant de réfléchir à l'optimisation des déplacements vers les destinations patrimoniales et culturelles en transport actif et collectif? À cet effet, la Table ne s'oppose pas à cette section, mais se questionne sur la pertinence dans le présent projet de plan, particulière dans ce contexte de sous-financement du transport collectif, d'optimisation des ressources et de recherche de nouvelles sources de financement. De plus, une interrogation persiste à savoir si l'action métropolitaine répond aux orientations 1.5 et 1.6 du présent plan en consultation ?

Orientation 1.5 Disposer stratégiquement les futures infrastructures patrimoniales et culturelles sur le territoire de manière à en améliorer l'accès

Les membres de la Table ont besoin de précision sur cette orientation. Il est difficile à cette étape-ci de comprendre ce que la CMM souhaite démontrer par cette orientation et son action métropolitaine. Souhaite-t-elle informer, identifier, démontrer les déserts culturels, le manque d'infrastructures ? Est-ce que l'introduction d'un indice d'accessibilité sera réellement un facteur déterminant dans le choix d'un lieu par les promoteurs de ces projets patrimoniaux ou culturels ?

Orientation 1.6 Optimiser les déplacements vers les destinations patrimoniales et culturelles en transports actifs et collectifs

La Table s'interroge à savoir si cette orientation découle d'un véritable besoin et si celui-ci a été documenté ? À quel point l'achalandage sera plus grand s'il y a une ligne d'autobus qui se rend à une infrastructure culturelle ou patrimoniale ? De plus, les membres se questionnent à savoir si l'action métropolitaine répond à l'orientation.

ORIENTATION 2 : Soutenir l'essor et la vitalité du milieu culturel

Section 1 Améliorer la collaboration entre les acteurs culturels

Orientation 2.1 Promouvoir les bonnes pratiques et inspirer les acteurs publics œuvrant dans le secteur culturel

Les membres de la Table considèrent que la rédaction d'un guide de bonnes pratiques ne répond pas aux besoins du secteur culturel sur le territoire de la Couronne-Sud. Afin de mieux répondre à l'orientation 2.1, l'implantation d'une structure de réseautage est une action préconisée par le secteur culturel des territoires au sein de la TPECS.

Orientation 2.2 Se concerter pour développer des synergies métropolitaines (améliorer la visibilité de la culture, circulation des œuvres, mutualiser les expertises et la main-d'œuvre, etc.)

Il est considéré par les membres de la Table que les expériences et les besoins du milieu culturel évoluent dans le temps. Dans ces circonstances, elle se demande si l'organisation d'un seul forum est vraiment le meilleur moyen afin de soutenir le milieu culturel. À notre avis, ce forum doit être récurrent puisque le milieu culturel a besoin d'un lien permanent et bien structuré (ateliers, conférences), sans toutefois dédoubler ce qui se fait ailleurs. Ce forum doit aussi démontrer sa valeur ajoutée comparativement aux autres événements de ce genre dans la région métropolitaine.

La TPECS souhaiterait également que les suggestions qui apparaissent entre parenthèses dans le titre de l'orientation soient décortiquées en actions futures, puisque ces éléments sont considérés comme étant très concrets et peuvent améliorer les synergies métropolitaines.

Section 2 Impulser la pratique artistique (professionnelle et amateur)

Orientation 2.3 Développer un environnement favorable pour encourager la création, la diffusion et la production dans le cadre de pratiques artistiques

Dans un premier temps, il serait intéressant de réorganiser l'ordre des actions dans le titre de l'orientation. En effet, il est proposé : d'« encourager la création, la production et la diffusion » en retirant « dans le cadre de pratiques artistiques ». La raison soutenant cette proposition est l'ordre naturel des actions : il y a normalement la création avant la production. Laquelle est suivie de la diffusion.

Dans un second temps, les membres souhaiteraient modifier la seconde action métropolitaine par la proposition suivante : « Améliorer la visibilité de la culture en intégrant de l'art et de la culture locale dans les activités ou documents métropolitains ». La proposition initiale de la CMM manque d'inclusivité et l'action proposée ouvre celle-ci sur les arts et la culture de manière générale sans être restrictive aux œuvres d'arts seulement.

Dans un troisième temps, il est proposé à la CMM, à l'instar d'autres instances municipales et régionales, d'adopter une politique d'acquisition d'œuvres d'arts. Ainsi, la communauté soutiendrait concrètement les artistes et les artisans, en plus de les faire connaître à l'échelle métropolitaine.

Orientation 2.4 Favoriser la pratique artistique plus informelle et spontanée avec des lieux de diffusion culturelle accessoires

La Table souhaite rappeler à la CMM que cette orientation est essentielle, mais qu'elle nécessite aussi un travail de réseautage, de maillage, de mise en commun et de nombreuses ressources humaines et financières qui n'apparaissent pas dans les actions métropolitaines actuellement proposées. Elle s'inquiète aussi de voir la responsabilité de cette orientation sur les épaules des MRC et des municipalités, sachant qu'il y a déjà un manque de ressources humaines et financières aux paliers inférieurs.

L'action métropolitaine de cette orientation souhaite introduire des mesures pour atteindre ces objectifs dans le guide de bonnes pratiques à l'intention des MRC et des municipalités (action métropolitaine 2.1). Or, les membres se questionnent à savoir si elle répond concrètement aux orientations 2.3 et 2.4.

Section 3 Optimiser la diffusion des activités culturelles

Orientation 2.5 Développer des outils de diffusion de l'information culturelle et favoriser la promotion des activités culturelles

Un questionnement persiste quant à la portée et à la responsabilité découlant de l'action 2.5. En effet, les membres de la Table se demandent qui va alimenter cette section du site web de la CMM et qui en assumera la veille. Ils souhaitent rappeler à la communauté qu'il y a déjà un manque de ressources humaines et financières aux paliers inférieurs. Ainsi, ils s'attendent à ce que la CMM assume entièrement cette action d'alimentation et de veille.

ORIENTATION 3 : Développer et ancrer les caractéristiques identitaires métropolitaines

Section 2 Susciter un sentiment d'appartenance métropolitain

Orientation 3.2 Faire connaître les caractéristiques identitaires métropolitaines relevées et les bons coups en lien avec la culture et le patrimoine pour promouvoir l'innovation et l'exemplarité

Les membres de la Table souhaitent suggérer à la CMM de supprimer la section 2 de cette orientation qui s'intitule « Susciter un sentiment d'appartenance métropolitain » et de déplacer l'orientation 3.2 dans la section 1 s'intitulant « Améliorer les connaissances relatives aux caractéristiques identitaires métropolitaines ». La raison de cette proposition provient du fait que l'orientation 3.2 désire « Faire connaître les caractéristiques identitaires métropolitaines (...) » et la Table considère que cette orientation répond mieux à la section 1 qu'à la section 2.

Section 3 Stimuler la participation et l'inclusion

Orientation 3.3 Viser une implication continue des parties prenantes dans les domaines de la culture et du patrimoine par l'amélioration des mécanismes de concertation métropolitains

De nombreux questionnements persistent à la lecture des actions métropolitaines proposées pour l'orientation 3.3 :

- Il serait intéressant de connaître les objectifs de la Table technique sur la culture et le patrimoine, car il est possible de donner plusieurs fonctions à la table technique.
- Quelle sera la différence entre la bonification de la table technique et l'action métropolitaine 2.2 ?
- La CMM compte-t-elle constituer deux (2) tables techniques (voir les 2 premières actions de l'orientation 3.3) ?
- Les membres se demandent si le forum métropolitain (action 2.2) ne pourrait pas être utilisé pour réfléchir aux opportunités d'intervention et de cocréation (action 3.3) ? En ce sens où on vient ici dédoubler le travail du personnel des MRC avec (1) la table technique sur la culture et le patrimoine, (2) le forum métropolitain et (3) cette nouvelle table technique.

Orientation 3.4 Initier des discussions portant sur la culture et le patrimoine avec les Premières Nations

La TPECS considère que cette orientation d'initiation de discussions avec les Premières Nations devrait apparaître beaucoup plus tôt dans ce plan métropolitain, soit dans le préambule. Cette action forte ne devrait pas se limiter à une seule rencontre. La CMM doit, dans sa vision d'inclusion, réfléchir à inclure un dialogue permanent avec les Premières Nations. Il faut travailler à tisser des liens plus solides et à les interpeller sur des sujets qui les préoccupent et pour lesquels ils seront consultés et informés tout au long du processus.

À noter qu'il est préférable de ne pas utiliser le terme « mohawk » au profit de Kanien'kehá:ka.

CONCLUSION

Les membres de la TPECS considèrent finalement que la CMM devrait accorder une attention particulière à l'orientation 1.4 laquelle souhaite « Déployer des projets d'aménagement culturel du territoire ». Puisque l'action métropolitaine associée à l'orientation a un fort potentiel et des retombées pouvant impacter de manière positive et concrète le territoire métropolitain.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous manifestez à l'égard de nos commentaires. N'hésitez pas à communiquer auprès de notre équipe pour toute question ou information.

Recevez, Madame la Présidente, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le président,



Christian Ouellette
Président de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud
Préfet de la MRC de Roussillon
Maire de Delson